

Mardi 16 avril 2013

III

(Actes préparatoires)

PARLEMENT EUROPÉEN

P7_TA(2013)0103

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) *I**

Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2013 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) (COM(2010)0521 — C7-0302/2010 — 2010/0275(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2016/C 045/20)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2010)0521),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0302/2010),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 février 2011 ⁽¹⁾,
 - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 8 février 2013, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission des budgets et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0056/2013),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P7_TC1-COD(2010)0275

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 avril 2013 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) et abrogeant le règlement (CE) n° 460/2004

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) n° 526/2013.)

⁽¹⁾ JO C 107 du 6.4.2011, p. 58.